



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

# Le montant net social

*Présentation et formules de calculs*

*Vidéo*

*Support*

*Alain HENRY*

# Une nouvelle unité de cumuls sur le bulletin de paie

**Le montant « Net social » doit apparaître sur le bulletin de paie à partir de juillet 2023**

## **Les questions que l'on peut se posera dans cette vidéo :**

- Que représente cette nouvelle unité ?
- Quel intérêt pour le salarié et quelle utilité ?
- Comment cette valeur se calculera t-elle ?
- Où figurera-t-elle sur le bulletin ?

# Utilité de cette nouvelle unité

## Que représente ce montant ?

Il correspond au gain réalisé en prenant en compte toutes les sources de revenus : Salaires et certaines contributions de l'employeur.

Dans le cas du salarié, il correspondra à son gain financier sous déduction des retenues salariales, et aux cotisations prises en charge par l'employeur.

## Quel est l'intérêt actuel de cette nouvelle unité :

**La simplification** : Elle permet actuellement de remplir plus facilement une demande permettant de bénéficier du RSA et de la prime d'activité.

**La sécurité** : Il suffira d'indiquer sur les demandes le montant figurant sur le bulletin de paie

## Quel sera son intérêt à terme :

A partir de 2024, ce montant sera généralisé à toutes les sources de revenus et transmis directement aux organismes sociaux.

Cela permettra d'automatiser les demandes de prestations sans risques d'erreurs sur les montants à fournir

## Et l'intérêt actuel pour le salarié ne pouvant bénéficier du RSA ou de la prime d'activité :

Pour l'instant aucune utilité pour lui. A terme ce montant servira pour d'autres demandes de prestations

# Un rappel des unités de cumuls de salaires existantes

Salaire brut	Salaire de base + composants (Heures supplémentaires, complémentaires, retenues pour absences, Primes, avantage en nature, indemnités de congés payés, indemnité de maintien de salaire
Salaire net avant impôt sur le revenu	Salaire brut – retenues salariales + composants non assujettis à cotisations (Acomptes, indemnités journalières en subrogation, titres repas, saisies sur salaires),
Salaire net à payer	Salaire net à payer avant impôt sur le revenu – impôt prélevé à la source
<b>Et à présent : Le montant net social</b>	<b>C'est le montant de ressources à déclarer pour l'obtention éventuelle de prestations sociales : RSA, prime d'activité</b>

# Le calcul

## MONTANT BRUT – RETENUES SALARIALES OBLIGATOIRES

➔ Dans le détail c'est un peu plus compliqué, car il faut retraiter les éléments de salaires en y ajoutant certains composants.

### ➤ Le montant brut :

- **Il s'agit du salaire de base + les composants dont on retrouve les éléments dans le salaire brut du bulletin de paie**

Ce sont le salaire de base, les heures supplémentaires, complémentaires, les primes, les avantages en nature, les maintiens de salaire en cas d'arrêt de travail, la déduction pour absences, les indemnités de congés payés.

- **Les autres montants financiers versés aux salariés :**

Il faut ajouter d'autres éléments de revenus et notamment :

- Les indemnités de rupture du contrat de travail
- Les indemnités d'activité partielle,
- Les indemnités de chômage intempéries,
- La participation des employeurs aux chèques vacances,
- La participation et intéressement directement versées aux salariés

- **Les contributions prises en charge facultativement par l'employeur :**

- Les parts patronales de cotisations de prévoyances mais sans les cotisations patronales obligatoires de frais de santé (Mutuelle)
- Les cotisations patronales de retraite supplémentaire obligatoire ou facultative.

### ➤ Les cotisations salariales obligatoires à déduire :

- **La totalité des retenues salariales sur bulletins sans les cotisations de retraite supplémentaire, de prévoyance et de versement santé.**

# Un premier exemple de calcul

## Le cas basique : Un salaire de base et les cotisations minimales

Les données		
Salaire de base		2 500,00 €
Cotisations de prévoyance		Aucune
Mutuelle salariale et patronale		<b>55,00 €</b>
Prélèvement à la source		<b>3,50%</b>
Les calculs du bulletin de paie		
Retenues salariales de vieillesse	$2\,500,00 * 6,90\%$	172,50 €
Retenue salariale de vieillesse	$2\,500,00 * 0,40\%$	10,00 €
Retenue salariale de retraite et CSG	$2\,500,00 * 4,01\%$	100,25 €
CSG CRDS à 2,90%	$((2\,500 * 0,9825) + 55) * 2,90\%$	72,83 €
CSG CRDS à 6,80%	$((2\,500 * 0,9825) + 55) * 6,80\%$	170,77 €
Retenue salariale de mutuelle		55,00 €
Total de retenues		581,35 €
Salaire avant impôt sur le revenu	$2\,500,00 - 581,35$	1 918,65 €
Salaire net imposable	$2\,500,00 - 581,35 + 72,83 + 55$	2 046,48 €
Prélèvement à la source	$2\,046,48 * 3,50\%$	71,63 €
Salaire net à payer	$1\,918,65 - 71,63$	1 847,02 €
Le montant net social		
Salaire brut		2 500,00 €
Retenues salariales		581,35 €
<b>Montant net social</b>	<b><math>2\,500,00 - 581,35</math></b>	<b>1 918,65 €</b>
Aucune complication car aucun retraitement n'est à effectuer et l'on retrouve donc le montant du net avant le prélèvement à la source		

# Un deuxième exemple avec des retraitements

J'ai repris les données précédentes en y ajoutant des éléments de retraitement

Les données		
Salaire de base		2 500,00 €
Mutuelle salariale et patronale		55,00 €
Prime de partage de la valeur		1 000,00 €
Prévoyance décès invalidité salariale	$2\,500,00 * 0,50\%$	12,50 €
Prévoyance décès invalidité patronale	$2\,500,00 * 1\%$	25,00 €
titres repas	20 titres à 8 €	160,00 €
Prise en charge par le salarié	Sur les titres repas	40%
Retraite supplémentaire salariale	$2\,500,00 * 1,20\%$	30,00 €
Retraite supplémentaire patronale	$2\,500,00 * 2,40\%$	60,00 €
Prélèvement à la source		3,50%

# Un deuxième exemple avec des retraitements

Les calculs du bulletin de paie		
<b>Retenues salariales de vieillesse</b>	$2\,500,00 * 6,90\%$	172,50 €
<b>Retenue salariale de vieillesse</b>	$2\,500,00 * 0,40\%$	10,00 €
<b>Retenue salariale de retraite et CSG</b>	$2\,500,00 * 4,01\%$	100,25 €
<b>Retenue salariale de mutuelle</b>		55,00 €
<b>Retenue salariale de prévoyance</b>	$2\,500,00 * 0,50\%$	12,50 €
<b>Retraite supplémentaire salariale</b>	$2\,500,00 * 1,20\%$	30,00 €
<b>CSG CRDS à 2,90%</b>	$((2\,500 * 0,9825) + 55 + 25) * 2,90\%$	73,55 €
<b>CSG CRDS à 6,80%</b>	$((2\,500 * 0,9825) + 55 + 25) * 6,80\%$	172,47 €
<b>Total de retenues</b>		626,27 €
<b>Prime de partage de la valeur</b>		1 000,00 €
<b>Titre repas</b>	$160,00 \text{ €} * 40\%$	- 64,00 €
<b>Salaire net avant prélèvement à la source</b>	$2\,500,00 - 626,27 + 1\,000,00 - 64,00$	2 809,73 €
<b>Salaire net imposable</b>	$2\,500,00 - 626,27 + 73,55 + 55,00$	2 002,28 €
<b>Prélèvement à la source</b>	$2\,002,28 * 3,50\%$	70,08 €
<b>Salaire net à payer</b>	$2\,809,73 - 70,08$	2 739,75 €



# Un deuxième exemple et son calcul de net social

Le salaire et son retraitement		
Salaire de base		2 500,00 €
Prime de partage de la valeur		1 000,00 €
Titres repas	Ne pas en tenir compte car les limites d'exonération sont respectées	
Part patronale de prévoyance	$2\,500,00 * 1\%$	25,00 €
Part patronale de retraite supplémentaire	$2\,500,00 * 2,40\%$	60,00 €
<b>MONTANT BRUT</b>		<b>3 597,50 €</b>
Retenues salariales sur bulletin		626,27 €
Retenue salariale de prévoyance	A déduire des retenues salariales	- 12,50 €
Retenue patronale de retraite supplémentaire	A déduire des retenues salariales	- 30,00 €
<b>MONTANT DES RETENUES SALARIALES RETRAITEES</b>		<b>583,77 €</b>
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>	<b><math>3\,597,50 - 583,77</math></b>	<b>3 013,73 €</b>

# INCIDENCE DES PREVOYANCES ET RETRAITES SUPPLEMENTAIRES

**Montant brut:**

**Ajoutez** les parts patronales de retraite supplémentaire et de prévoyance

**Retenues salariales :**

**Déduire** les parts salariales de retraite supplémentaire et de prévoyance

# PRINCIPAUX COMPOSANTS DU MONTANT BRUT

COMPOSANTS	A INCLURE PAR L'EMPLOYEUR
Salaire de base et ses composants = revenus d'activité <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salaire de base</li> <li>• Heures supplémentaires et complémentaires</li> <li>• Retenue pour absence à déduire</li> <li>• Indemnités de congés payés</li> <li>• Allocations complémentaires aux indemnités journalières</li> <li>• Avantage en nature</li> <li>• Toutes primes</li> </ul>	OUI
Prime de partage de la valeur	OUI
Indemnité d'activité partielle	OUI
Indemnité de chômage intempéries	OUI
Participation des employeurs au chèques vacance	OUI
Congés payés payés par la caisse de congés payés (Bâtiment)	NON
Participation versée par l'employeur directement aux salariés	OUI
Participations et intéressements placées sur un compte d'épargne	NON
Indemnités de rupture de contrats de travail	OUI
Part patronale de prévoyance hors mutuelle de garantie de frais de santé	OUI
Part patronale de garantie de frais de santé	NON
Part patronale de retraite supplémentaire	NON
Remboursement de frais professionnels	NON
Indemnités journalières de sécurité sociale	NON
Part de l'employeur aux titres restaurant en cas de respect des limites	NON

# PRINCIPALES RETENUES SALARIALES A DEDUIRE

COMPOSANTS SALARIAUX	A INCLURE PAR L'EMPLOYEUR
Cotisations et contributions sociales obligatoires	OUI
CSG CRDS	OUI
Cotisations de prévoyance	OUI
Cotisations de mutuelles	OUI
Déduction des abattements pour heures supplémentaires	OUI
Déduction des abattements pour heures complémentaires	OUI
Cotisation locale d'assurance maladie du Rhin et de la Moselle	OUI
Cotisations de prévoyance hors frais de santé	NON
Cotisation de prévoyance frais de santé (Mutuelle)	OUI
Cotisation de retraite supplémentaire	NON

# Le positionnement du montant net social

Ancienne présentation du bulletin
Total des cotisations et contributions
<b>Montant net social</b>
Net après retenue

Nouvelle présentation du bulletin
Net après retenues
<b>Montant net social</b>
Total des cotisations et contributions